



La légitimité démocratique en question. Recul ou renouvellement de ses fondements.

AGBRA Kouassi Marcelin
Université Allassane Ouattara/ Côte d'Ivoire

Introduction

Définie comme gouvernement du peuple (le peuple est le détenteur de la souveraineté), la démocratie moderne, du fait même de la taille des pays et du volume des populations, s'est logiquement muée en gouvernement de la majorité. De ce fait, la loi du nombre et la représentation sont devenues l'unité de mesure de la légitimité démocratique. Un gouvernement n'est donc légitime que s'il rencontre l'assentiment populaire et s'il est conforme au jugement réputé infallible de la majorité. À première vue, cette position semble aller de soit car il n'y a pas de meilleure loi que celle du suffrage universel. Ainsi, le vote et la représentation sont devenus les éléments incontournables de la légitimité démocratique. Toutefois, aujourd'hui, on peut remarquer que ces deux paradigmes sont devenus insuffisants pour faire coïncider la volonté du peuple et celle des gouvernants. En effet, le système majoritaire qui consiste à prendre la partie pour le tout a quelques fois viré à la tyrannie du grand nombre. Quant au parlement (le siège des représentants), il n'exprime pas forcément la volonté générale mais semble devenir le siège des partis où prévalent les intérêts particuliers et les luttes partisans. De ce qui précède, découle la question suivante : faut-il substituer à la démocratie une autre forme de gouvernement ? Si non, l'exigence d'un approfondissement de la démocratie n'implique-t-elle pas une redéfinition du statut de la légitimité ? C'est ce qu'ont essayé des auteurs comme Pierre Rosanvallon et Yves-Charles Zarka. Par des approches différentes, ils ont montré que la légitimité démocratique ne peut plus se fonder uniquement sur la loi du nombre et la représentation. Elle implique dorénavant non seulement l'accord ou l'adhésion de ceux sur qui le pouvoir s'exerce mais aussi d'autres critères nécessaires à la reconnaissance de la légitimité du pouvoir. On voit par là que la légitimité n'est acquise que si certaines conditions sont observées pour la mise en place du pouvoir politique lui-même. C'est pourquoi nous montrerons d'abord que la loi du nombre (I), bien que nécessaire ne suffit plus à fonder la légitimité démocratique. Ensuite nous analyserons de nouvelles tentatives de redéfinition de la dite légitimité (II). Dans un troisième moment, nous insisterons



sur la nécessité de la participation effective du peuple au débat politique (III). Enfin la dernière partie nous permettra de montrer qu'un gouvernement démocratique n'est légitime que s'il allie efficacité et morale (IV).

I- Les fondements traditionnels
A- De la loi du nombre

De par sa définition, la démocratie se présente comme étant le seul régime où le peuple est censé se gouverner lui-même. Qu'il gouverne pour ou contre ses intérêts, cela dépend de lui et de lui seul. Mais à vrai dire, le peuple, dans son entièreté n'a jamais détenu l'effectivité de l'exercice du pouvoir. Tantôt ce sont les femmes, tantôt ce sont les esclaves, ou dans un dernier cas, ce sont les citoyens privés de leurs droits civiques et politiques qui en sont exclus. Bref, la démocratie reposant sur l'unanimité est irréalisable. Pour remédier à cette difficulté apparemment insurmontable, l'on s'en est remis à la loi de la majorité comme une solution palliative. Depuis ses origines grecques, ce sont donc les opinions majoritaires qui ont assuré l'exercice réel de la démocratie. De ce fait, en démocratie, un gouvernement n'est légitime que s'il a l'onction de la majorité : « L'onction populaire des gouvernants, dit Rosanvallon, est pour nous la principale caractéristique d'un régime démocratique. » Il en est de même des décisions démocratiques. Socrate en a fait l'amère expérience. En effet, accusé de ne pas croire aux dieux de la cité athénienne et de corrompre la jeunesse, il fut condamné à mort par deux cent quatre-vingt et une (221) voix contre deux cent vingt et une. C'est donc la loi de la majorité qui l'a emporté. Elle est légitime et ne peut souffrir d'aucune contestation en sa qualité de loi suprême de la démocratie. Comment pouvait-il en être autrement, si l'accusé lui-même refuse de la contester? L'occasion lui a été donné de se défendre ou de fuir mais pour montrer qu'il était un bon citoyen doublé d'un sens élevé du civisme, il accepta sa mort.

Ainsi, la démocratie athénienne a fait prévaloir la loi du nombre sur l'art de la discussion qui permet de découvrir et d'affirmer la vérité et la liberté. Une telle conclusion ouvre sur une question récurrente : La loi de la majorité est-elle synonyme de vérité et de liberté? N'est-elle pas au contraire synonyme de tyrannie, d'asservissement et de discrimination?

Toute société humaine comporte des parties hétérogènes voire antagonistes. Il peut s'agir de minorités raciales, ethniques, religieuses ou même de simples marginaux. Comment



faire pour instituer une harmonie entre ces parties? Faut-il procéder par la voie du dialogue et du consensus ou par celle du vote majoritaire?

Dans un État démocratique, le vote majoritaire apparaît comme une pratique incontournable et indispensable à la cohésion sociale. Par les élections, les divergences des citoyens se trouvent harmonisées dans une vision collective pouvant s'imposer comme une loi commune à tous les citoyens, les obligeant du coup à se soumettre à la majorité assimilée à la volonté générale. Il est peut-être vrai que la majorité ne reflète pas toujours la volonté générale, mais une décision imposée par la loi majoritaire est préférable à la dictature d'une minorité pour ne pas dire d'un homme. C'est pourquoi, hormis le contrat social primitif, « la volonté du plus grand nombre oblige toujours tous les autres. » Comment comprendre dans ces conditions que la minorité soit libre ?

La réponse est toute simple : si l'on s'appuie uniquement sur la loi du nombre, la majorité peut se transformer en tyrannie. En effet, en démocratie, lorsqu'une minorité se trouve en face d'une majorité peut-être écrasante, la loi de la majorité peut se transformer en moyen d'oppression. Car si l'on a systématiquement recours au vote, la minorité s'en sortira toujours perdante. Le Rwanda en est un exemple palpable : dans ce pays bi-ethnique, la supériorité numérique écrasante des Hutus fausse le recours systématique au vote majoritaire. S'il n'y a pas de garde-fou, les Tutsis sont presque assurés de subir la dictature des Hutus. Pour remédier à cette éventualité, il faut faire intervenir la notion de volonté générale ou d'intérêt commun tel que définis par Rousseau.

Pour lui, la légitimité démocratique s'explique et se définit par son lien à la volonté générale. Autrement dit, un gouvernement n'est politiquement légitime que s'il émane de cette volonté. Dans le cas contraire, il est arbitraire et illégitime. L'autorité d'un régime qui n'a pas l'onction du peuple est illégitime, car un pouvoir démocratique est un pouvoir qui, par essence est exercé au bénéfice de tous. La majorité n'agit pas que dans son seul intérêt, mais elle agit conformément à ce qui découle du bon sens. Comme le note Hallowell, « ce que l'on attend d'un gouvernement démocratique n'est pas la soumission à la volonté de la majorité du fait que cette volonté représente un élément numériquement supérieur, mais plutôt parce qu'elle représente le jugement raisonné du plus grand nombre. » Cela signifie que la soumission à la majorité n'est pas uniquement commandée par la loi du nombre, mais on obéit parce que c'est le meilleur jugement de la société par rapport à un sujet précis. Même s'il est reconnu que la majorité pour ne pas dire l'unanimité, n'est pas synonyme de vérité, on



peut admettre que l'opinion du plus grand nombre est vraisemblablement plus valable que celle de la minorité. « Car il est possible que de nombreux individus, dont aucun n'est un homme vertueux, quand ils s'assemblent soient meilleurs que les gens dont il a été question, non pas individuellement mais collectivement. » Précisons que les gens dont il est question ici sont le petit nombre de gens vertueux. Ils sont certes meilleurs, mais le choix de la majorité se justifie par le fait que la prise de décision étant soumise au débat, il est plus sûr que les décisions qui en découleront soient plus sages que celles d'une minorité vertueuse. Une telle décision peut alors honnêtement représenter, non pas une portion de la société mais l'ensemble et la rendrait conforme à la volonté générale, gage de légitimité démocratique. Il s'ensuit que l'expression de la volonté générale qui privilégie l'intérêt commun, engendre une adhésion profonde du peuple à la façon dont il est gouverné. Pour être légitime, tout pouvoir démocratique doit rencontrer dans la société un minimum d'échos et d'adhésion.

Toutefois, la loi du nombre en elle-même pose des problèmes logiques dans certains cas. Il s'agit notamment de la voie insurrectionnelle. Dans le premier trimestre de l'année 2011, il nous a été donné de voir naître des mouvements insurrectionnels en Tunisie, en Egypte, en Syrie, au Yémen et en Libye. Si l'insurrection en elle-même est démocratique, il reste que le nombre d'insurgés soulève la question cruciale de la majorité requise. Un million de citoyens ou de personnes présents dans les rues et villes représente-t-il la majorité ? La frange silencieuse du peuple est-elle à ignorer ? Ces questions montrent bien que la question de la légitimité démocratique est bien plus complexe qu'on le croie. Le jeu démocratique peut conduire à une tyrannie de la majorité ou de la minorité. D'ailleurs l'expérience quotidienne, notamment en Afrique, montre un discrédit croissant des dirigeants et des pratiques démocratiques. Il existe un hiatus entre les modes d'exercice du pouvoir et les aspirations des peuples. C'est le révélateur d'un fossé en train de se creuser entre les pratiques démocratiques et l'idéal démocratique. D'où l'intérêt de la question suivante : la démocratie peut-elle se réduire à l'élection et à l'application de la loi du nombre ?

B- De la nécessité de la loi positive

Beaucoup d'auteurs comme Rousseau, Rawls ou Habermas pensent que la démocratie est intimement liée au droit. C'est un garde-fou incontournable contre la tyrannie de la majorité. Le droit positif à la fois factuel et normatif rend la démocratie légitime parce que par lui, le citoyen agit non par contrainte mais par obligation. Ce n'est pas toujours que la loi du nombre correspond à l'exigence du droit. Mais s'il y a un conflit entre la loi du nombre et la



loi positive, celle-ci doit prendre le pas sur celle-là. Cela signifie clairement qu'en démocratie, la vie publique est placée sous l'autorité de la loi. C'est elle seule qui peut éviter la tyrannie de la majorité et l'asservissement de la minorité. Dans cette perspective, on peut affirmer que les relations de commandement et d'obéissance sont guidées par le droit qui régule et équilibre les rapports entre la minorité et la majorité. C'est ce qui justifie que tous les États démocratiques sont fondés sur un contrat matérialisé par la constitution.

Pour qu'un État soit gouverné démocratiquement, il faut qu'il se soit donné au préalable une constitution. C'est elle qui précise la nature de l'État et oriente la vie politique et institutionnelle. De ce fait, la constitution joue un rôle prépondérant dans l'instauration de la démocratie dans un État, puisque c'est elle qui invente le cadre légal de l'action publique et des procédures démocratiques. C'est par elle et toutes les autres lois que les citoyens peuvent être libres et égaux. C'est ce que pense Rousseau lorsqu'il affirme : « Si l'on recherche en quoi consiste précisément le plus grand bien de tous, qui doit être la fin de tout système de législation, on trouvera qu'il se réduit à deux objets principaux, la liberté et l'égalité : la liberté, parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'état ; l'égalité, parce que la liberté ne peut subsister sans elle . » Cela est d'autant plus vrai que le contenu de la constitution détermine la nature monarchique, tyrannique ou démocratique de l'État. En conséquence, si l'on veut un État démocratique, il faut une constitution qui soit un frein à la tyrannie de la majorité et à l'abus du pouvoir par les gouvernants. À l'instar des autres régimes, le régime démocratique n'est pas exempt d'excès ou d'abus du pouvoir. Il lui faut donc des bornes. À cet effet Julien Freund soutient que la limitation « n'a pas seulement pour objet de prévenir les abus de la politique en général, mais aussi d'être une sorte de garde-fou protégeant un régime contre ses propres excès, en l'empêchant de glisser sur la pente qui l'entraîne vers une restauration autoritaire. » L'existence de la constitution atténue pour ne pas dire limite l'arbitraire des décisions et constitue une garantie de légitimité démocratique. En tant que loi fondamentale, elle est le creuset de la légalité et de la légitimité.

En somme, la légitimité démocratique ne peut se concevoir en dehors du droit et de tout le système juridique. Si l'utilisation de la force en démocratie est bannie, c'est pour lui substituer la loi. Toute société bien organisée, tout État bien constitué a pour fondement la loi qui garantit en son sein la justice et la liberté. Or, il se trouve que souvent la neutralité de la loi est remise en cause. Si les fondements traditionnels de la démocratie confessent des limites



de se tourner vers de nouveaux fondements, non pas pour les remplacer mais pour le renforcer ?

B- La nécessité de repenser la légitimité démocratique

Dans l'analyse qui va suivre, il ne sera nullement question de remettre en cause la souveraineté du peuple en tant que fondement principal de la légitimité démocratique. Mais comme notre titre l'indique, il est plus judicieux de repenser pour mieux fonder les principes de la légitimité démocratique, car, comme l'affirme Yves Charles Zarka, « ... nous n'avons pas aujourd'hui de concept alternatif à ceux de souveraineté du peuple et de Constitution pour repenser la légitimité démocratique... ». Le vote et le système représentatif ayant montré leurs limites, il urge aujourd'hui de se tourner vers d'autres principes non pas dans un souci d'opposition mais de complémentarité. C'est ce qu'ont fait certains auteurs contemporains comme Pierre Rosanvallon. En effet, dans son ouvrage intitulé *La légitimité démocratique*, il montre qu'on peut fonder la légitimité démocratique sur les principes suivants : l'impartialité, la réflexivité et la proximité. Que recouvrent ces trois concepts et en quoi constituent-ils un fondement de la légitimité démocratique ?

En réalité, il n'invente pas le concept d'impartialité dans le champ de la démocratie puisqu'il existait déjà dans la pratique démocratique américaine. « L'exemple américain » montre comment l'existence « d'autorités indépendantes » peut juguler la corruption et rendre les décisions transparentes. Qu'est-ce qu'une autorité indépendante ? Ce sont des institutions créées par l'État mais qui bénéficient d'une relative liberté d'actions et de décisions dans lesquelles le pouvoir politique ou les organisations politiques n'ont pas le droit d'interférer. À la différence des élus, elles n'ont aucune pression politique. Ainsi, de leur indépendance dépend l'impartialité de leurs décisions puisqu'en principe rien ne les contraint à des décisions partisans. Pour aller plus loin, on dira que si elles ne sont pas partisans alors elles deviennent légitimes. Dans l'entendement de Rosanvallon, de telles autorités défendent nécessairement l'intérêt général dans la mesure où de par leurs origines diverses, leurs qualités individuelles, elles constituent une entité impartiale.

À la précédente légitimité, il faut ajouter la légitimité de réflexivité. Elle « repose sur le développement d'institutions réflexives ou impartiales ». Celles-ci devraient être composées de magistrats qui ont pour tâche de vérifier l'adéquation ou l'inadéquation des décisions politiques à des normes et à des valeurs plus anciennes et de rang supérieur. Rosanvallon prend soin de préciser que la démocratie s'exerce dans deux registres différents : le registre



politique est réservé aux partis politiques alors que le versant social est l'affaire de cette sorte d'administration supérieure composée de magistrats. Le contrôle de constitutionnalité apparaît comme une procédure complémentaire de la discussion parlementaire menée par les partis politiques. Ici, ce n'est plus la loi du nombre qui prévaut. Au contraire, il faut faire appel à la raison donc au débat pour aboutir à un consensus. Il s'agit pour le citoyen de trouver là un moyen de limiter les abus de pouvoir du gouvernement et du parlement. Retenons que « l'institutionnalisation du conflit et les institutions du consensus doivent coexister dans une démocratie bien ordonnée ». Toutefois, le recours à ces précédents principes ne résout pas entièrement la question de la légitimité démocratique, d'où l'intervention d'un troisième principe : la proximité.

Le recours à la légitimité de proximité est lié à la montée de l'aspiration au particularisme. La démocratie doit désormais intégrer le monde des singularités en privilégiant une politique d'empathie, d'écoute, d'attention et de compassion à l'égard des citoyens afin que soit prise en considération chaque situation . Il faut savoir simplement que la notion de peuple n'a plus son sens originaire, « l'idée de peuple ne renvoie plus simplement aujourd'hui à celle du « plus grand nombre », à l'existence d'une masse positive et déterminée. » Il a pris un autre sens plus complexe. Celui-ci intègre les minorités et les marginaux. La notion de peuple ne se saisit plus sous son angle homogène la réduisant à la majorité. Au contraire, il fait référence aux notions de « minorité » et de « singularités ». C'est vers elles que doit se tourner le gouvernant s'il veut conserver sa légitimité. La tentative de Rosanvallon de repenser la légitimité démocratique est-elle réussie ? Ce n'est pas ce que pense Yves Charles Zarka. Ce dernier pense que au lieu de « repenser et de renouveler la question de la légitimité », Rosanvallon a fait « exactement l'inverse, c'est-à-dire lui substituer un certain nombre de procédures ». Ce constat amène Zarka à explorer ses propres voies.

Il s'emploie donc à repenser à son tour la légitimité démocratique. Il opère une distinction entre « légitimité de titre » et « légitimité d'exercice ». Il calque sa distinction sur la distinction faite entre la tyrannie par défaut de titre et la tyrannie d'exercice. Il s'agit en fait d'une distinction entre l'usurpation et l'injustice. L'usurpateur est celui qui exerce un pouvoir auquel il n'avait pas droit. De ce fait, il est illégitime par son mode d'accession au pouvoir. Quant au gouvernant injuste, il accède au pouvoir conformément aux lois donc il est oint de la



légitimité de titre. Mais la mauvaise gestion du pouvoir dont il a hérité le rend en fin de compte illégitime.

Selon Zarka, on peut transposer ces deux sortes de légitimité en démocratie. En effet, il est possible « de considérer la légitimité non comme une notion simple, mais comme une notion complexe comportant deux aspects. » Comme nous l'avons dit ci-dessus, il existe la légitimité de titre. En démocratie, elle est conférée par les élections. Certes, il peut y avoir des fraudes aux élections mais si elles sont organisées de façon transparente et incontestable, elles constituent la première condition de la légitimité démocratique. Ici comme nous l'avons montré dans la première partie de cette analyse, c'est le principe de la majorité qui prime et ce, quel que soit le mode du scrutin. Le respect de ce principe permet de contrecarrer l'usurpation. En revanche, la fraude et le forcing électoral qui constituent une usurpation sont susceptibles d'occasionner des maux qui menaceraient la société et l'État. Cependant, force est de constater que ce premier principe n'est pas une condition suffisante de la légitimité démocratique. Autrement dit, il ne suffit pas d'être élu pour bénéficier d'une légitimité incontestable. L'élu dont la façon d'exercer le pouvoir est contraire au vœu du peuple devient illégitime par ce fait. Le pouvoir démocratique requiert pour cela « une légitimité d'exercice ». En quoi consisterait-elle? « Elle consisterait en un examen des actes gouvernementaux au plan strictement politique pour déterminer si leur contenu est ou non conforme à la volonté exprimée au moment du vote ». Ainsi, Zarka prend soin de préciser que le contrôle dont il est question ne concerne pas la procédure, mais il s'agit d'un examen du volet politique des actes gouvernementaux. En fait, l'examen procédural relève de la loi et donc des institutions spécialisées (juridiques et administratives). Mais le peuple à qui a été présenté un programme politique, doit pouvoir vérifier s'il s'agit d'un programme réalisable et réalisé ou s'il s'est simplement agi d'un discours démagogique. Par là, le peuple devrait pouvoir exercer un pouvoir réel de surveillance qui empêcherait les gouvernants de dévoyer l'intérêt général s'il est informé en temps réel. Bien sûr il est exclu que les gouvernants élus soient demis de leur fonction mais cela n'interdit pas qu'ils soient contrôlés et qu'un éventuel écart entre ce qu'ils ont promis et ce qu'ils ont fait soit mis au grand jour. Cette fonction est dévolue à une cour de « légitimité d'exercice ». Celle-ci « n'aurait d'autre fonction que d'éclairer les citoyens donc l'opinion sur les actes de gouvernement ». Instance nouvelle et différente des autres, elle ne serait compétente que dans le champ politique, là où les autres



instances ne sont pas compétentes ou quand elles le sont, elles ont du mal à se défaire de leur vue partisane.

Sur quoi devra-t-elle se fonder pour juger de la légitimité ou de l'illégitimité des actes gouvernementaux ? Zarka répond qu'il faudrait établir « une charte de la légitimité d'exercice. » Que retenir de ces nouvelles tentatives de repenser la légitimité démocratique ? Que le vote et la représentation ne sont plus une condition suffisante de la légitimité démocratique. Il faudra donc élargir les conditions par lesquelles un régime démocratique peut acquérir et conserver sa légitimité. Celle-ci ne descend plus du haut vers le bas. Elle requiert au contraire une plus grande et active participation du peuple au débat politique.

III- L'impératif participatif et la revitalisation de la légitimité démocratique.

Depuis sa naissance dans la Grèce antique, la méthode démocratique a connu des changements. La démocratie représentative a succédé à la démocratie directe athénienne et romaine pour des raisons diverses. Mais depuis la deuxième moitié du 20^{ème} siècle, la méthode démocratique, en théorie, se tourne vers une autre sorte de démocratie directe du fait des limites de la démocratie représentative qui s'est muée en démocratie des experts ou technocratie. Dès lors le peuple s'est trouvé écarté de l'exercice réel du pouvoir en qui il ne se reconnaît plus. La légitimité du pouvoir démocratique se trouve ainsi fragiliser. Cette fragilisation de la démocratie ne va pas sans inquiétude. Car en fait la mise en place des institutions démocratiques traditionnellement reconnues n'est plus un critère suffisant de légitimation de la démocratie. D'où la nécessité de la revitaliser et de la redynamiser. Comment ? Par la mise à disposition des citoyens les moyens de débattre, d'exprimer leurs avis et de peser dans les décisions qui les concernent. Il faut donc faire émerger une culture démocratique nouvelle et une société civile vivante et dynamique. On sait que si la démocratie est le régime en vogue aujourd'hui, c'est parce que c'est le seul régime capable de favoriser l'émergence de l'intérêt général. Mais pour parvenir à cet objectif majeur, il faut que tous les citoyens soient associés à l'élaboration des décisions politiques. Et comme l'écrit Yves Charles Zarka, « il faut donc que le citoyen puisse être actif de manière continue et non plus simplement ponctuelle. » Cela a pour avantage de soumettre les dites décisions à la transparence et rend l'action qui en découle légitime.

Cette nouvelle façon d'appréhender la décision politique constitue un facteur essentiel de légitimation de la démocratie. Car s'il est utopique de retourner à la démocratie directe, une plus grande participation des citoyens ordinaires au processus de prise de décision



politique permet d'éviter les écueils de la technocratie et de la démocratie représentative. Le citoyen ordinaire se voit confier un rôle prépondérant dans ce contexte démocratique actuel, lui qui, par le passé se contentait de voter et de participer sporadiquement à des referendums. Il n'est plus passif et n'assiste plus au jeu démocratique de loin. Son devoir est de prendre une part active à la recherche de solutions à ses problèmes politiques. D'autres ne réfléchissent plus à sa place, mais il est lui-même appelé à s'informer et à opiner. D'ailleurs, il ne lui suffit plus d'opiner mais de participer au débat public ouvert. En somme, plus les citoyens participent à un débat public de qualité, meilleures seront les décisions qui en sortiront.

Là où évidemment il y aura des difficultés, ce sont les conditions d'un bon débat et notamment la qualité de la procédure délibérative. En effet, pour qu'un débat public soit d'une meilleure qualité, il faut que les citoyens agissent en toute liberté et en toute connaissance de cause. Mais comment peut-on savoir qu'un citoyen n'est pas endoctriné ou corrompu? Comment ensuite rendre le débat ouvert? Bref, entre les mains de qui doit résider la réalité du pouvoir, puisque du côté des citoyens comme de celui des représentants il y a des inconvénients? Comme le fait remarquer Rousseau: « le législateur en corps est impossible à corrompre ; mais facile à tromper. Ses représentants sont difficilement trompés mais aisément corrompus... » Ici, s'il est impossible d'opérer un choix, on peut procéder à un dosage permettant au peuple et à ses représentants de collaborer. Par exemple les représentants pourraient garder leur pouvoir de délibération tandis que le peuple est consulté à chaque prise de décision. Mais par quels moyens peut-on harmoniser cette collaboration? Habermas nous aide à répondre à ce dilemme par le concept d'espace public.

En effet, dans *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Habermas examine les conditions de création d'un espace public de discussion qui se distingue par son caractère populaire de la logique du Léviathan hobbesien ou monarchique où un seul ou quelques individus décident à la place de tout le monde. À la logique du secret d'état est substitué le principe de publicité qui s'origine dans les classes bourgeoises du XVIIIème siècle. De là naît une opinion publique différente de l'autorité politique et qui devient la source normative du pouvoir démocratique. Favorisé par l'émergence des moyens de communication, l'espace public symbolise l'espace idéal et idéal d'expression du peuple. Il est clair qu'on ne peut pas réunir les citoyens d'un État si petit soit-il. Mais alors quelle solution faut-il préconiser pour résoudre cette aporie? La réponse peut être trouvée « dans l'appel aux forces communicationnelles comme autre moyen de faire



face à cet impossible. Par la parole qui se démocratise à volonté, on peut réaliser une présence ubiquitaire dans un univers qui reste réellement trop vaste et trop complexe pour unir ou réunir ce qu'il comprend. » Par opposition à la démocratie représentative, la « démocratie du public » consacre la maturité du peuple qui, au lieu d'être passif devient un acteur principal de l'action politique. Il ne se contente pas de répondre seulement aux sondages d'opinion en laissant l'initiative politique à une élite, mais s'invite de plein droit dans le débat politique. On est loin ici d'une démocratie élitiste ou d'une démocratie par consentement où le peuple ne fait qu'acquiescer ou adhérer aux décisions du pouvoir exécutif. La démocratie par consentement a montré ses limites parce que le consentement peut être dévoyé ou tronqué. C'est l'exemple que nous donnent les régimes totalitaires et nazistes. C'est pourquoi il est nécessaire de recourir à la démocratie participative et cela est rendu possible par l'action communicationnelle des acteurs sociaux.

Cependant, s'il est demandé au citoyen ordinaire de participer au débat public, il nous faut résoudre une autre difficulté. Tous les citoyens ont-ils les capacités intellectuelles requises pour prendre part à ce débat ? La réponse à cette autre interrogation nous oblige à convoquer Kant par le truchement de son œuvre *Qu'est-ce que les lumières ?* Dans cette œuvre, l'auteur définit les lumières comme étant la sortie de l'état de tutelle. Se trouve à la lumière, l'homme qui peut se servir de sa raison en toute indépendance. En revanche, accepter l'esprit tutélaire, c'est se créer soi-même des fers pour demeurer dans l'état de minorité. Or pour Kant, cet état n'est pas insurmontable. L'homme est naturellement doué de raison et la perfectibilité l'incline à cultiver cette faculté naturelle pour passer de l'état de minorité à celui de majorité. C'est à cette inclination naturelle que doit tendre tout être humain qui veut faire valoir sa capacité de jugement.

Toutefois, il faut reconnaître qu'individuellement, il est difficile voire impossible aux hommes de parvenir à l'autonomie du jugement et de faire triompher leurs idées. C'est collectivement et de façon progressive qu'ils peuvent y arriver. En effet, l'échange et la discussion permettent de comparer les idées afin de retenir les meilleures. De cela il suit que le bâillonnement et l'endoctrinement constituent un obstacle à l'avènement d'une société démocratique. Au contraire, la liberté d'expression qui découle de la liberté de pensée est un facteur incontournable de la méthode démocratique. La confrontation des idées ou l'échange communicationnel est un frein à l'élitisme pour ne pas à la dictature d'une minorité. Plus le cercle des citoyens qui participent au débat public s'agrandit, plus le peuple montre sa



majorité et conséquemment la démocratie devient plus effective. On assiste ainsi à l'avènement d'un citoyen nouveau qui, au lieu d'être passif devient critique.

En fait, le citoyen critique est l'opposé du citoyen passif qui se contente d'accepter les décisions à lui imposées par ses représentants. Il est plutôt doté d'une capacité d'auto-législation qui fait de lui en même temps un auteur et un destinataire des lois. Comme le dit Habermas, les citoyens « n'accèdent à l'autonomie en tant que sujet de droit que dès l'instant où ils se comprennent et se comportent comme les auteurs des droits auxquels ils veulent se soumettre en tant que destinataires. » L'existence de ce type de citoyen est un élément capital de la légitimité démocratique. Car de par son existence, le débat politique sort du carcan des partis politiques pour se tenir sur l'espace public. La discussion devient ainsi plus ouverte qu'à l'intérieur des partis et la divergence des points de vue nourrit la conflictualité inhérente à la culture démocratique. En somme, il est plus avantageux que les citoyens ordinaires s'invitent dans le débat politique car cette initiative permet d'exprimer des points de vue divers mais aussi de juger l'action du pouvoir politique. Le citoyen, de même que le public, devient ici cette instance normative au jugement de laquelle doit s'exposer le pouvoir politique. En conséquence, le principe de discussion « prend la forme juridique d'un principe démocratique. » Comme nous l'avons déjà indiqué, les citoyens interviennent dorénavant dans le processus de légitimation de la démocratie. Il va sans dire que la validité des normes démocratiques est étroitement liée au principe de discussion et justification. Ce qui ouvre d'une certaine manière au libéralisme politique défendu par John Rawls. Pour lui en effet, « le but du libéralisme politique est de découvrir les conditions de possibilité d'une base publique de justification pour les questions politiques fondamentales. » Les citoyens étant placés dans des conditions équitables qui ne tiennent compte ni des atouts, ni des handicaps personnels pourraient décider des principes de justice capables de légitimer le pouvoir politique.

Ils seraient alors des citoyens émancipés et épanouis. À l'opposé de cette conception de la politique démocratique se situe la logique de domination qui consiste en un bâillonnement des masses privées de leur liberté d'expression. L'émancipation des citoyens incline la démocratie vers une démocratie non élitiste et non technocratique. Par elle, les citoyens ne sont plus des sujets soumis mais sujets libres autorisés à participer au débat démocratique. Dans un contexte pluraliste, le monopartisme n'a pas droit de cité. L'adversité et l'antagonisme politique prennent le pas sur la pensée unique dans l'univers politique. Celui-ci devient un cadre dialogique et non monologique. Mais la légitimité démocratique n'est-elle



que technique et procédurale ? Autrement dit, la légitimité démocratique ne doit-elle pas avoir recours à un supplément moral ?

IV- LE SUPPLÉMENT MORAL

Quelle est la finalité de l'action politique ? Telle est l'interrogation à laquelle nous tenterons de donner réponse dans les lignes qui vont suivre. En effet, si nous avons montré que la légitimité démocratique se fonde sur un ensemble de critères techniques, quel rapport la politique doit-elle entretenir avec la morale dans sa quête de légitimité ? C'est un vieux problème sur lequel il n'est jamais redondant de revenir, surtout que dans certains pays la corrélation entre politique, violence et injustice est évidente. Le rapport entre la politique et la morale a été souligné dès la période antique par Platon et son disciple Aristote. Même si les deux posaient le problème en termes différents – pour Platon, le régime le plus vertueux est l'aristocratie dirigée par les philosophes-rois, tandis que pour Aristote, aucun régime n'est bon ou mauvais en soi, tout dépend du but qui est la recherche permanente du bonheur. Toujours est-il que la vie vertueuse est l'objectif premier de l'action politique. Aucun gouvernement ne doit s'en écarter. Ainsi, s'affranchir de la tutelle de la vertu, c'est rendre son gouvernement illégitime. Depuis cette première thématization, le rapport entre la morale et la politique a été appréciée de diverses manières.

Ainsi contrairement aux antiques, Machiavel soutient de façon très réaliste qu'il n'existe aucun rapport entre les deux. Quant à Rousseau, il souligne la nécessaire corrélation entre l'une et l'autre. En somme, la pensée moderne distingue la politique, la morale, et le droit. Si l'action politique, pour être légale doit être conforme au droit, son lien avec la morale n'est pas forcément évident. Or, dans le contexte démocratique actuel, démocratie rime avec État de droit. Il va sans dire qu'un pouvoir démocratique légitime est celui qui protège les droits de l'homme. Un pouvoir qui favorise l'injustice, la corruption et qui assassine son peuple ne saurait être légitime. Car pour gouverner, mieux vaut sauvegarder les vies que de les menacer. Le citoyen démocratique est avant tout celui qui fait des valeurs morales la priorité de sa vie. Ainsi, contrairement à ce que pensait Platon, le système démocratique est fondé sur l'idée que tous les citoyens peuvent avoir accès à la vertu. Elle n'est pas l'apanage de quelques uns, chaque citoyen, s'il est bien éduqué, peut mener une vie



vertueuse. Et c'est en cela qu'on dit que tous les hommes sont égaux. Autrement dit, tous les hommes sont égaux « non pas en richesse, en talent, en force physique ou en savoir, mais égaux dans la faculté de pouvoir distinguer le juste de l'injuste, le bien du mal, et c'est cette faculté, guidée par la loi de la nature, qui permet à tous les hommes d'aspirer à cette vie de vertu que Platon réservait à quelques uns. » En ce sens le problème moral constitue le centre de toutes les activités humaines y compris les activités politiques, puisque quelle que soit l'action humaine, elle n'échappe point à la question du bien et du mal. D'ailleurs si on admet que l'homme est libre contrairement aux autres êtres, c'est parce qu'il sait faire la différence entre le bien et le mal: « la véritable liberté exige à la fois la connaissance du bien et la volonté de choisir le bien lorsqu'on a une connaissance de ce dernier. Refuser une de ces conditions, c'est refuser la liberté, et le refus de la liberté, c'est le rejet de cette capacité morale chez l'homme qui caractérise ce qui est humain en lui. » Cela signifie que le bonheur de l'homme est nécessairement liée à la quête du bien. On nous rétorquera que le politique recherche plutôt l'efficacité. Mais qu'est-ce qu'une action efficace qui utilise des moyens amoraux ou immoraux pour arriver à ses fins ? La crise financière actuelle en Europe a emporté des premiers ministres non pas incompetents mais qui appliquent des mesures jugées inhumaines par le peuple. Ce sont donc les moyens qui posent problème et non pas l'objectif.

Qui plus est, le système démocratique est le système politique qui, par essence exclut les privilèges, les prérogatives de naissance etc. De ce fait, il laisse prospérer la concurrence puisque même si la lutte est équitable, il reste que chacun privilégie ses intérêts propres. Par là on peut comprendre que chaque membre de la société est susceptible de devenir un obstacle à l'épanouissement de son prochain. Et nous courrons le risque de tomber dans les travers dénoncé par Marx. Car la concurrence peut conduire à une hiérarchisation de la société et réinstaurer l'inégalité que la démocratie avait pour but d'éradiquer. Il suit de ce qui précède qu'on ne doit pas accorder à la sphère politique une valeur uniquement instrumentale. Au contraire, elle doit être subordonnée à la morale, c'est-à-dire que les moyens politiques qu'utilise le système démocratique ne doivent jamais être dénués d'une connotation morale. Le pouvoir démocratique doit plutôt se soucier d'établir l'équilibre entre les droits de l'homme et les devoirs du citoyen.

Si on suppose que chaque État est avant tout fondé sur le droit, il est nécessaire d'arriver à une connexion entre le droit, la morale et la politique. Kant le démontre d'ailleurs dans les appendices au projet de paix perpétuelle. Pour lui, l'action politique doit être



conforme au droit. Si cela va de soi, il faut aller plus loin et établir un lien entre la politique et la morale par le truchement du droit. Ainsi écrit-il dans l'appendice I de son *projet de paix perpétuelle* intitulé, « De la mésentente entre la morale et la politique en vue de la paix perpétuelle » que : « ...il ne peut y avoir de conflit entre la politique, en tant que doctrine agissante du droit, et la morale en tant que doctrine théorique du droit (il ne peut donc pas y avoir conflit entre la pratique et la théorie). » On est loin ici des thèses machiavéliennes qui séparent carrément la politique et la morale. Si la politique est le lieu d'application du droit, la morale est son lieu de conceptualisation. Contre la ruse machiavélienne, Kant oppose le principe d'honnêteté. Celle-ci est un principe indiscutable et incontournable en politique. Au lieu de ruser avec le peuple, l'homme politique doit plutôt privilégier l'honnêteté, c'est-à-dire qu'il doit prendre le parti de la vérité qui rassemble. C'est dans cette optique que Kant fait la différence entre « un politique moral » et « un moraliste politique ». Voilà ce qu'il dit à ce sujet : « ...Je peux concevoir sans doute « un politique moral » c'est-à-dire un homme qui traite les principes de la sagesse politique de telle façon qu'ils soient compatibles avec la morale, mais je ne peux pas concevoir « un moraliste politique », qui se forge une morale à la convenance des intérêts de l'homme d'État » En effet pour Kant, toutes les constitutions comportent des insuffisances. Les lois humaines ne sont jamais parfaites. Par conséquent la différence entre « un politique moral » et « un moraliste politique se fera au niveau de leur capacité à corriger les imperfections volontaires ou involontaires des lois. Le premier cherchera à corriger les imperfections de la loi pour se conformer au bien et ainsi légitimer son pouvoir. En revanche, le second cherchera toujours ce qui lui est avantageux. Tant que la loi lui permettra de conserver son pouvoir, il la maintiendra. Il urge donc de conformer la politique à la morale pour juguler le sophisme qui commande à l'homme politique d'user de tous les subterfuges pour conserver son pouvoir dans une société dominées par des hommes nés ou devenus méchants. D'où cette conclusion saisissante de Kant :

« Pour mettre un terme à cette sophistique (même s'il n'est pas mis fin à l'injustice qu'elle masque), et pour faire avouer aux perfides représentants des puissants de la terre qu'ils ne parlent pas dans l'intérêt du droit, mais dans l'intérêt du pouvoir dont ils empruntent le ton, comme s'ils avaient dans ce cas quelque chose à ordonner, il sera bon de dissiper l'illusion avec laquelle on se dupe soi-même et les autres, de découvrir le principe suprême dont dérive le dessein de paix perpétuelle et de montrer que tout le mal qui lui fait obstacle provient de ce qui suit : « le moraliste politique » commence là où s'arrête à bon droit le « politique moral » :



subordonner les principes au but (c'est-à-dire mettant la charrue avant les bœufs), il fait échouer son propre dessein, qui était de concilier la morale avec la politique. »

Si donc on veut parvenir à la paix perpétuelle, il faut éviter de se comporter comme le « moraliste politique ». Et la seule façon de le faire, c'est se conformer au droit qui, lui-même est fondé sur la morale.

En somme l'homme d'État, s'il veut être juste et rendre son pouvoir légitime, doit garder les yeux fixés sur la morale. Il est vrai que dans certains cas exceptionnels la loi civile peut tolérer le mal, mais on ne doit jamais laisser le mal l'emporter sur le bien. Si le droit ne doit pas être assujéti à la morale, les séparer peut conduire l'État à sa ruine.

Conclusion

Dans sa quête de légitimité, la démocratie moderne ouvre un débat sur les principes mêmes de légitimation du pouvoir démocratique. Il est vrai que les fondements premiers de la méthode démocratique sont le principe du choix majoritaire et la représentation. Mais il est de plus en plus question de dépasser ce premier niveau de légitimité pour lui adjoindre des principes nouveaux si tant est que le choix majoritaire doit lui-même être fondé non pas sur le simple vote mais des règles bien définies qui déterminent la légitimité démocratique. La loi devient ainsi un critère de légitimité. Aussi, la refondation de la démocratie passe-t-elle par des critères d'élection et d'exercice du pouvoir. Un pouvoir démocratique ne serait légitime que s'il résulte d'élections transparentes et équitables. Toutefois, comme il ne suffit pas d'être élu pour prétendre à la légitimité, l'exercice du pouvoir devient un autre critère non moins important pour se prévaloir de ce titre. Par conséquent, il semble indispensable de rendre la démocratie plus participative que représentative. D'où l'agrandissement de l'espace public, c'est-à-dire un espace permettant une plus large participation des citoyens au débat public, cette participation étant elle-même conditionnée par l'assainissement moral des participants. Autrement dit, une véritable démocratie légitime ne peut advenir que si la pratique politique entretient un rapport étroit avec la morale.



BIBLIOGRAPHIE

- ARISTOTE, *Les politiques*, trad. Inédite, (Paris, Flammarion, 1990).
- FREUND (Julien), - *L'essence du politique*, (Paris, Sirey, 1986).
- HABERMAS (Jürgen), - *Droit et démocratie*, trad. R. Rochlitz et Chr. Bouchindhomme (Paris, Gallimard, 1997).
- HALLOWELL (John H.), - *Les fondements de la démocratie*, trad. Albert BEDARRIDES (Paris, Les Editions Inter-nationales, 1972).
- KOUASSI (Yao-Edmond), - *Habermas et la solidarité en Afrique*, (Paris, L'Harmattan, 2010).
- RAWLS (John), - *Théorie de la justice*, trd. C. Audar, (Paris, Le Seuil, 1987).
- ROCHLITZ (Rainer), Dir, - *Habermas : l'usage public de la raison* (Paris, P.U.F., 2002).
- ROSANVALLON (P.). – *La légitimité démocratique*, (Paris, Seuil, 2008).
- ROUSSEAU (J.-J.), - *Considérations sur le gouvernement de Pologne* (Paris, G.-F., 1962)
- *Du contrat social* (Paris, G-F, 1962).
- PLATON, - *Apologie de Socrate*, trad. Emile Chambry, Paris, G.-F., 1965.
- PLATON, - *Gorgias*, trad. Franç. De Canto (Paris, Flammarion, 1987).
- PUFENDORF (S.W.A.) – *Droit de la nature et des gens*, trad. Franç. Jean Barbeyrac (Basle, E. Thourneisen, 1750).
- ZARKA (Y. C.) (sous la direction de), *Repenser la démocratie*, (Paris, Armand Colin, 2010).

